



Résiliation d'un contrat avec une école d'enseignement à distance

Par **caroline**, le **05/11/2009** à **11:40**

Bonjour,

Je me suis inscrite il y a un an à une formation de comptabilité auprès de l'école Française de comptabilité, qui dispense des enseignements à distance. Il se trouve que je n'ai pas pu trouver le temps de travailler, et je n'ai donc reçu qu'une petite partie des documents de travail, et n'ai renvoyé aucun des devoirs à rendre ; je n'ai donc rien coûté à l'école en temps de correction. J'ai téléphoné ce matin pour connaître les conditions de résiliation du contrat. On m'a répondu qu'il n'était pas possible de le résilier passé un délai de trois mois (à part en cas de licenciement ou de maladie grave). J'ai à ce jour payé un peu plus de la moitié de la formation, et je voudrais arrêter.

Par **Tisuisse**, le **05/11/2009** à **18:50**

Bonjour,

Je pense que, si vous relisez attentivement votre contrat d'inscription, les cas de résiliation anticipés y sont mentionnés ainsi que la forme et les délais pour effectuer cette résiliation.

Par **caroline**, le **06/11/2009** à **09:47**

Les seuls cas de résiliation anticipés envisagés dans le contrat sont le licenciement et la

longue maladie.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2009** à **11:55**

Donc, sauf accord amiable, mais écrit, vous êtes coincée pour l'année et, que vous ayez bossé ou non, vous allez devoir payer l'autre moitié de l'année. Désolé pour vous.

Par **caroline**, le **06/11/2009** à **14:09**

Merci quand même!